

N° de la délibération : 2/2025
Objet de la délibération :

Nouvelle modalité d'attribution des tickets-restaurant

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, les membres du comité de direction de Creil Sud Oise Tourisme, établissement public à caractère industriel et commercial, se sont réunis au siège de l'Agglomération Creil Sud Oise, dûment convoqués le dix-sept janvier deux mille vingt-cinq.

Collège des élus	Titulaires présents	Suppléants présents
Président		
Cramoisy :		Loïc LE BARS
Creil :		
Maysel :		
Montataire :		Brigitte LOBGEAIS
Nogent-sur-Oise :	Valérie LEFEVRE	
Rousseloy :		Jean Pierre DEVOS
Saint-Leu-d'Esserent :		
Saint-Maximin :	Pierre BEGHIN	
Saint-Vaast-lès-Mello :		
Thiverny :	Michel BLARY	
Villers-Saint-Paul :	Florence BOQUET	

Collège des socio-professionnels	Titulaires présents	Suppléants présents
Organismes intéressés au tourisme :		
Métiers de la culture :		
Promotion de la Pierre :	Frédéric MUTILLOD	Claude BOUFFLET
Equipements de loisirs :		
Associations intéressées au Tourisme :	Daniel LECLERC	Marie-Astrid BERNET Pierre MEYSONNIER
Hôtellerie :		
Gîtes ou chambres d'hôtes :		
Hôtellerie de plein air :		
Restauration :		
Etablissement hors ACSO :		Gilles HERGLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Valérie LEFEVRE est secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES				
Nombre de membres en exercice	Votants	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstentions
23	13	13	0	0

Vu les dispositions réglementaires en vigueur concernant les modalités d'octroi des titres-restaurant par les employeurs,

Vu la délibération de l'Office de Tourisme n°12/2018 relative à l'attribution des tickets-restaurant,

Vu la délibération de Creil Sud Oise Tourisme relative aux stages de plus de deux mois au sein de Creil Sud Oise Tourisme

M. Blary, Président de Creil Sud Oise Tourisme, propose au Comité de Direction les modalités d'attribution suivantes pour la mise en place d'un nouveau dispositif de tickets-restaurant, conformément aux critères établis par la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise:

Personnel concerné :

L'ensemble des salariés, quel que soit leur statut (CDI, CDD, apprenti, stagiaire de plus de 2 mois consécutif), pourra, s'il le souhaite, bénéficier des titres-restaurant.

Conditions d'octroi :

À compter du 01/02/2025, le titre-restaurant aura une valeur faciale de 6 € et fera l'objet d'une prise en charge par l'employeur à hauteur de 60%.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, l'octroi des titres-restaurant sera effectué mensuellement, à terme échu, en fonction des jours travaillés par le salarié (en présentiel ou télétravail).

Les absences suivantes n'ouvrent pas droit aux titres-restaurant :

- Congés annuels, RTT, jours de fractionnement et récupérations, CET, repos compensateurs;
- Congés de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie...) et congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Congés de maternité et de paternité, congé parental ou de présence parentale ;
- Toutes autorisations spéciales d'absences ;
- Formations (dès lors que le salarié bénéficie d'un repas ou d'une participation au repas par l'employeur ou l'organisme de formation).

Les absences sont comptabilisées en jours ouvrés, consécutifs ou non.

L'attribution du nombre de tickets-restaurant sera proratisée en fonction de la quotité de travail du salarié.

Format :

L'attribution des titres-restaurant sera sous format dématérialisé via une carte tickets-restaurant pour limiter l'impact sur l'environnement, permettre aux salariés de régler leur repas au centime près, tout en facilitant et simplifiant la gestion des tickets-restaurant, en réduisant les risques de perte ou vol.

En cas de perte de la carte tickets-restaurant, le salarié devra en assumer les frais de remplacement en vigueur, dont le montant est fixé à ce jour à 3,60 €.

Utilisation :

Les titres-restaurant pourront être utilisés les jours ouvrables c'est-à-dire tous les jours de la semaine y compris les dimanches et des jours fériés. Les salariés sont amenés à travailler les dimanches et jours fériés.

Le plafond journalier est fixé selon la législation en vigueur.

Le comité de direction, après avoir délibéré, **DECIDE** à main levée à l'unanimité 13 voix pour) :

1. D'APPROUVER les nouvelles modalités d'attribution des titres-restaurant, à compter du 01/02/2025, selon les principes suivants :

- **Octroi mensuel des titres-restaurant** : les titres seront attribués mensuellement, à terme échu, en fonction des jours travaillés par le salarié (en présentiel ou en télétravail), quel que soit son statut (CDI, CDD, apprenti, stagiaire de plus de 2 mois consécutif).
- **Proratisation des titres-restaurant** : le nombre de tickets-restaurant sera proratisé en fonction de la quotité de travail du salarié et des absences suivantes, qu'elles soient consécutives ou non :
 - Congés annuels, RTT, jours de fractionnement et récupérations, CET, repos compensateurs, ... ;
 - Congés de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie...) et congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
 - Congés de maternité, de paternité, congé parental ou de présence parentale ;
 - Toutes autorisations spéciales d'absences ;
 - Formations (lorsque l'agent bénéficie d'un repas ou d'une participation au repas par l'employeur ou l'organisme de formation).
- **Utilisation des titres-restaurant** : les titres-restaurant pourront être utilisés les jours ouvrables, c'est-à-dire tous les jours de la semaine.
- **Format dématérialisé** : l'attribution des titres-restaurant sera réalisée sous format dématérialisé via une carte tickets-restaurant.

2. DE FIXER à 6 € la valeur faciale du titre-restaurant

3. DE VALIDER la prise en charge par l'employeur à hauteur de 60%

4. D'AUTORISER la directrice à signer tout document relatif aux titres-restaurants

A Creil, le **18 FEV. 2025**

M. Michel BLARY
Président du Comité de Direction



CREIL SUD OISE TOURISME
Office de Tourisme

6 avenue Jules Uhry 60100 Creil

www.creilsudoise-tourisme.fr

bienvenue@creilsudoise-tourisme.fr

03 75 19 01 70

Siret : 834 212 789 00046 | IM060180001 | APE : 7990Z

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le



ID : 060-834212789-20250218-DELIB225TR-DE